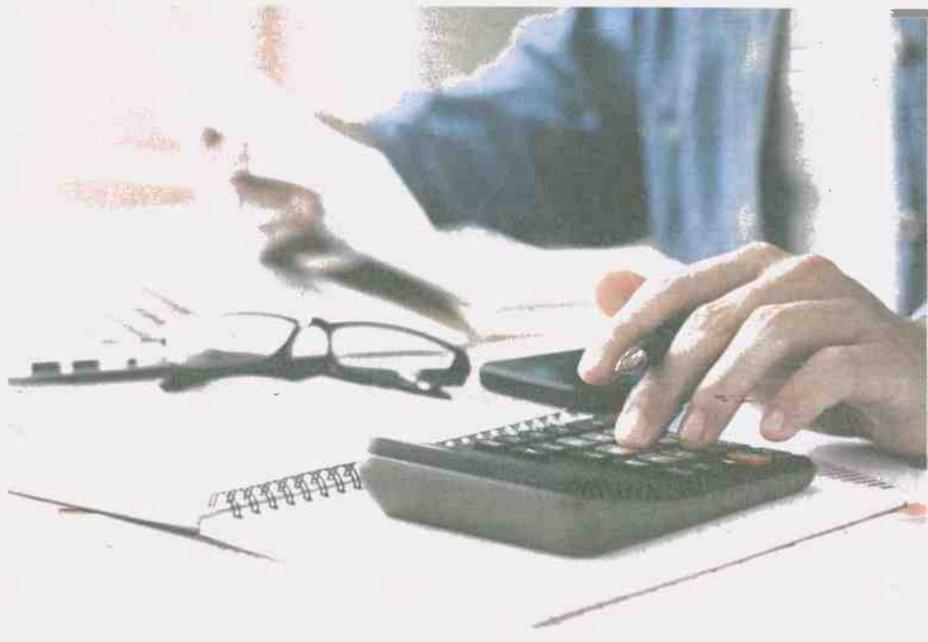




L'embauche d'un salarié représente un investissement conséquent pour une entreprise. Au-delà du salaire brut affiché, les charges patronales augmentent significativement le coût total pour l'entreprise. Aujourd'hui, la rémunération n'est plus le seul moteur de motivation et de fidélisation des salariés : pour eux, les rémunérations doivent être justes, équitables et motivantes. L'équité se fait en interne, mais aussi en externe : l'équilibre avec le marché est nécessaire.



Cetty Images/Stockphoto - TOPPERCUSSION@GMAIL.COM - Thapana Ophahai

## EMBAUCHER UN SALARIÉ

# Combien ça coûte vraiment à l'employeur ?

Au-delà du salaire versé directement au collaborateur, l'employeur doit s'acquitter de charges sociales patronales.

L'offre et la demande font le salaire, et vous en êtes les premiers témoins aujourd'hui, devant la difficulté à recruter. Quand bien même le marché extérieur pousserait les employeurs à proposer des meilleurs salaires que leurs concurrents, l'équilibre écono-

mique doit être anticipé et vérifié : la masse salariale et les coûts du personnel doivent être compatibles avec les ressources financières. Comprendre ces coûts est donc essentiel pour une gestion financière saine et pour prendre des décisions éclairées en matière de

recrutement, et de politique salariale.

### Comprendre le coût réel d'un salarié pour l'entreprise

Lorsqu'on pense au coût d'un salarié, le salaire brut est souvent la première chose qui vient à l'esprit. Pourtant, la réalité est bien plus complexe. Au-delà de cette somme versée directement au collaborateur, l'employeur doit s'acquitter de charges sociales patronales. Ces cotisations, calculées en pourcentage du salaire brut, financent la protection sociale : maladie, retraite, chômage... La réduction de charges, appelée couramment allègement Fillon sur les bas salaires a été conçue pour inciter à l'embauche, surtout dans les emplois peu qualifiés. Cette réduction est dégressive en fonction du salaire brut et s'annule pour les

rémunérations atteignant 1,6 Smic, soit 19,01 euros de l'heure. Ainsi, si l'employeur augmente un salaire, il perd tout ou partie de la réduction. Pour illustrer, prenons l'exemple d'un salarié payé au Smic (11,88 €/h) : le coût total des charges est de 78 € et représente 4,33 % du salaire brut. Pour un salarié payé 2 800 € (18,46 €/h), les charges patronales sont de 961 € et représentent 34,34 % du salaire brut.

### Une spécificité dans le monde agricole

L'exonération TO-DE (travailleur occasionnel, demandeur d'emploi) est un dispositif clé pour certains secteurs agricoles - qui peuvent ainsi embaucher les salariés dans le cadre de contrat de travail saisonnier -, pour des missions temporaires liées au cycle de production agricole, tout en bénéficiant d'une exonération de certaines cotisations

patronales, jusqu'à un plafond de 1,25 Smic mensuel. Au-delà de ce seuil, l'exonération devient dégressive et s'annule pour les rémunérations atteignant 1,6 Smic, ce qui produira les mêmes effets que ceux liés à la réduction de charge expliquée précédemment. Notons que depuis mars 2025, ce dispositif a été élargi aux Coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma), ainsi qu'aux coopératives de transformation, conditionnement et commercialisation.

Néanmoins, le salaire brut n'est pas le seul élément de rémunération que vous pouvez proposer aux salariés. Construire un système de rémunération "gagnant-gagnant", c'est rechercher la combinaison optimale entre les impératifs de rentabilité, de qualité, de productivité, de performance et les attentes des salariés. ■

**Cerfrance Midi Méditerranée**  
[www.midimed.cerfrance.fr](http://www.midimed.cerfrance.fr)

SALAIRE BRUT MENSUEL	SMIC : 1 802 €	1 900 €	2 900 €
Charges patronales	654	689	1 041
Réduction de charges	575,49	522,10	0
Total des cotisations	78	167	1 041
Coût pour l'entreprise	1 881	2 070	3 941
Salaire net pour le salarié	1 404	1 484	2 274

Cerfrance Midi Méditerranée

Plus le salaire brut augmente, moins l'employeur bénéficie de réduction, donc plus il paie de charges. De 1 800 € à 1 900 € : l'augmentation coûte nettement plus que le simple surplus de salaire brut, ici + 80 € pour le salarié et + 189 € pour l'entreprise.

## EN IMAGE

### Patricia Granat, élue présidente de Cerfrance Région Occitanie

comptables  
territoires



Adrien Escudero

Patricia Granat, agricultrice de 58 ans en Lozère, a été élue en avril présidente de Cerfrance Région Occitanie, succédant à Stéphane Lagarde. Ingénieure agronome diplômée de l'École de Purpan, elle a débuté sa carrière au Cameroun, avant de rejoindre la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Depuis 1997, elle co-dirige une exploitation sur le causse Méjean, avec 350 brebis laitières et une activité de transformation en circuit court. Présidente de Cerfrance Lozère depuis 2015, elle s'engage désormais à l'échelle régionale pour "mutualiser des ressources en termes de communication, de formation des collaborateurs et des adhérents" et pour "favoriser les échanges entre les directeurs des sept associations de gestion et de comptabilité du réseau, sur de l'opérationnel, des compétences techniques, et transversales". Elle souhaite renforcer l'accompagnement des entreprises face aux enjeux numériques, notamment la généralisation de la facture électronique, tout en valorisant la proximité et la qualité du conseil. "Notre plus-value réside dans le conseil, la connaissance des activités des entreprises et des territoires", a-t-elle affirmé, rappelant que l'humain restera au cœur de l'action de Cerfrance Occitanie.

## [ EN BREF ]

### Élections MSA : large victoire revendiquée par la FNSEA et les Jeunes agriculteurs

Dans un communiqué diffusé le 3 juin, la FNSEA et Jeunes agriculteurs (JA) annoncent une victoire nette aux élections des délégués cantonaux MSA. "62,2 % des 7 419 élus exploitants et employeurs étaient clairement affichés sous la bannière JA et FNSEA. Score auquel il faut ajouter une part des 32,5 % des élus sous candidatures individuelles", soulignent les syndicats. Les autres organisations représentées arrivent loin derrière : la Coordination rurale totalise 2,9 % des élus, la Confédération paysanne 2,2 %, et le Modef 0,2 %.

### Nuisibles : l'importance de signaler les dégâts

La préparation du futur arrêté triennal 2026-2029 sur la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Esod) est en cours. Pour que des espèces comme les corneilles, freux, pies ou renards soient classées dans les départements, il est indispensable que les agriculteurs fassent remonter dès maintenant des données précises sur les dommages constatés. L'arrêté actuel reste valable jusqu'au 30 juin 2026, mais sa révision débutera à l'automne 2025. Les préfets ne pourront proposer de classements que si les justificatifs sont suffisamment solides : nature des dégâts, espèces en cause, période et culture concernée. Faute de signalements chiffrés, certaines espèces ont déjà été déclassées dans plusieurs départements, ce qui rend toute régulation impossible en dehors des périodes de chasse. Cela prive les exploitants de moyens d'intervention au printemps, période particulièrement sensible pour les cultures et les élevages. Les déclarations peuvent être manuscrites, à condition d'être précises. Elles doivent être transmises à la DDT via la Chambre d'agriculture ou les fédérations de chasse. Sans données suffisantes, aucun correctif ne pourra être envisagé avant 2029.